



DECISION N°2017/009
MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA
SELECTION D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION
D'UN BATIMENT ADMINISTRATIF

Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-1, L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2015/66, en date du 21 juillet 2015, autorisant Monsieur le Président, par voie de délégation, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,00 € HT ;

VU la décision du bureau des maires en date du 04 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que la CCVT souhaite être accompagnée pour la sélection d'un maître d'œuvre pour la réalisation d'un bâtiment administratif qui pourrait accueillir les nouveaux locaux de la CCVT et ceux d'une Maison de Services au Public (MSAP) ;

CONSIDERANT l'offre de service présentée par la société "TERACTEM" ;

DECIDE

ARTICLE 1 - d'approuver les termes du contrat proposé par la société "TERACTEM", relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la sélection d'un maître d'œuvre pour la réalisation d'un bâtiment administratif ;

ARTICLE 2 - La mission confiée à la société "TERACTEM" sera réalisée dans un délai de 9 mois à compter de la signature de la présente convention ;

ARTICLE 3 - La dépense en résultant s'établit, sur une base de 19 500 € HT, étant précisé que cette somme pourra faire l'objet d'une refacturation auprès deux autres partenaires du projet, une fois la clé de répartition définie, à savoir la Commune de Thônes et le Département de la Haute-Savoie ;

ARTICLE 4 - Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au Registre des décisions de la Collectivité ;

ARTICLE 5 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à la Société "TERACTEM" ;
- à la Préfecture de Haute-Savoie ;
- au Comptable de la Collectivité.

Fait à Thônes, le 26 juillet 2017

Monsieur le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*